N° feuillet : D 171/2023

SOULIGNÉ
SOUS BALLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
1ère convocation :
28 août 2023
2ème convocation suite à absence de quorum :
15 septembre 2023

Date d'affichage :
1er affichage :
28 août 2023
2ème affichage :
15 septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 7
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué à nouveau, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille GUELFF.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Monsieur LETAY Francis donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent ; Monsieur CHOLLET David qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.
Absents : Mesdames CABARET, GOURMEL Aurélie ; MILITON Audrey et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

DELIBERATION N°2023-09-10 : OBJET : FINANCES : SAFER : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A MAUVE-SOURY :

Monsieur le premier Adjoint rappelle au Conseil municipal que depuis fin juin 2017, la Commune a passé une convention de mise à disposition concernant des terrains communaux situés à Mauve-Soury, d'une superficie totale de 4 hectares 15 ares et 70 centiares, avec la SAFER. Cette convention arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Il est possible de renouveler cette convention avec la SAFER, une dernière fois,

N° feuillet : D 172/2023

pour une durée de 6 ans. Les frais de renouvellement s'élèvent à 84€ TTC. En cas de besoin, la Commune pourra passer des avenants ou résilier le contrat avant les 6 ans. La SAFER se charge du choix du locataire, d'établir les baux, d'encaisser les loyers…

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition des terrains de Mauve-Soury à la SAFER, pour une durée maximum de 6 ans.

Vu la convention de mise à disposition de terrains communaux, d'une superficie de 4 hectares 15 ares et 70 centiares, situés à Mauve-Soury à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, signée en juin 2017 et son avenant en date du mois de juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-qu'il souhaite renouveler la convention de mise à disposition des terrains de Mauve-Soury à la Safer, pour une durée maximale de 6 ans, moyennant des frais s'élevant à 84€ TTC à verser l'année du renouvellement de la convention.
-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 27 septembre 2023.

Le 1er Adjoint,

MAIRIE de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON (Sarthe)

Cyrille GUELFF

Le secrétaire de séance,

Vincent LAUNAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217203405-20230921-2023-09-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2023
Affichage : 29/09/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

MAIRIE DE SOULIGNÉ SOUS BALLON (Sarthe)